

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 septembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Étape 3.

Recommandation du Regroupement CREE d'une séance de travail sur les recommandations des derniers jours des divers intervenants et sur la [réplique B-0168](#) d'Hydro-Québec Distribution, quant au texte des *Tarifs et conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs.*

Chère Consœur,

Suite aux recommandations des derniers jours des divers intervenants sur le texte des Tarifs et conditions susdits et suite à la [réplique B-0168](#) d'Hydro-Québec Distribution, le Regroupement CREE **recommande respectueusement à la Régie de tenir une séance de travail sur la question.**

En effet, il nous semble que les recommandations et commentaires de part et d'autre, par leur nature, ne se prêtent pas nécessairement à un processus décisionnel contradictoire. Une séance de travail serait davantage apte à permettre une discussion collaborative apte à identifier des solutions aux problèmes énoncés par chacun.

Nous rappelons que les diverses modalités de calcul dont il est question aux présents Tarifs et conditions sont d'une importance particulièrement grande et ne se comparent pas à d'autres modalités de calcul se trouvant dans d'autres conditions de service du Distributeur (ou qui pourraient être négociées par entente de gré à gré entre le Distributeur et un client). Ici, il n'y a aucune négociation de gré et gré qui s'applique. Les modalités de calcul (calcul des points pour les bénéfices environnementaux et de développement économique, calcul des coûts d'ajouts au réseau et calcul comparatif du « *revenu* » de HQD) et les modalités d'avis avec leurs délais **constituent en effet des conditions éliminatoires** par lesquelles seront déterminées quelles demandes d'abonnement cryptographiques seront acceptées (et seront donc desservies par HQD) et lesquelles seront refusées.

Nous réitérons par ailleurs notre compréhension que nous nous trouvons présentement à l'Étape 3 du présent dossier. C'est maintenant et non ultérieurement que seront fixés les Tarifs et conditions servant à déterminer :

- a) quelles demandes d'abonnement cryptographiques seront acceptées (et seront donc desservies par HQD) et lesquelles seront refusées (via un appel de proposition et via des procédures d'avis et de délais que doit respecter le soumissionnaire accepté pour confirmer cette acceptation), et
- b) à quoi les demandeurs d'abonnement cryptographiques s'engagent.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à convoquer une séance de travail sur les recommandations des derniers jours des divers intervenants sur le texte des Tarifs et conditions susdits et sur la [réplique B-0168](#) d'Hydro-Québec Distribution.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement CREE* constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE)

- c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).